

Le PETIT GUIDE pratique 2022 du mouvement local de Mutation (prenant effet au 1er septembre 2022)



Edito...

Mouvement local : 3 temps, 2 mouvements.

Au printemps, c'est la valse des agents. Souvent, ces derniers ont été invités à participer au bal lors de la campagne d'élaboration des vœux, en décembre. D'autres y ont été contraints : les restructurations, relocalisations, et suppressions d'emploi s'intensifient, et parfois les envoient valser en dehors du département pour suivre leur mission.

Pour d'autres, c'est le bal des débutants : suite à une 1ère affectation malheureuse du fait des règles des mouvements des stagiaires, ils ont fait leurs premiers pas loin de chez eux. Ce n'est parfois que deux ou trois ans plus tard, en fonction des délais de séjour imposés, qu'ils ont enfin pu à nouveau entrer en piste. Si c'est parfois «Casse Noisette», c'est souvent un casse-tête que de s'y retrouver dans les règles alambiquées du mouvement local.

Le 2ème mouvement, c'est le mouvement local pour obtenir sa nouvelle commune et service d'affectation. Dans ce mouvement entrent d'abord en scène les agents déjà dans la Direction, puis ce sera le tour des agents entrant dans le département par le biais du mouvement national. Tu as peut-être obtenu ta mutation par ce biais-là.

Quoi qu'il en soit, pas de valse hésitation : nous te conseillons de contacter la section locale pour t'aider dans l'élaboration des vœux, te conseiller et suivre ton dossier.

Mais d'abord, prends le temps de lire ce petit livret, pour que le mouvement local ne se transforme pas en bal des vampires.

Spécial Mutation Locale : Qui participe ?

Pour rappel, les agents techniques et les techniciens géomètres obtiennent leur affectation dès la publication du mouvement national de mutation.

Attention, ce guide **ne concerne pas** les lauréats des concours C administratif, lauréats des concours de contrôleurs (CIN et CE) ou lauréats des concours interne et externe des inspecteurs. Ces derniers participent à un mouvement de 1ère affectation national puis local distincts.

Je PEUX participer au mouvement local pour :

SITUATION	EXEMPLE
1/ Changer de commune d'affectation dans ma direction (et département)	DDFIP06/Cannes/SIP ->DDFIP06/Nice/SIP Cadeï
2/ Changer de service dans ma direction, y compris sur la même commune.	Dircofi Sud Pyrénées/Toulouse/BEP ->Dircofi Sud Pyrénées/Toulouse/Brigade
3/ Postuler sur un poste « au choix » proposé en local	EDR (ou ne plus être EDR).
4/ Obtenir un poste « fixe » si je suis ALD.	DDFIP83/ALD départemental -> DDFIP83/Brignoles/SIP

Je DOIS participer au mouvement local si :

SITUATION	EXEMPLE
1/ J'ai participé au mouvement national et j'ai obtenu une mutation.	A l'issue du mouvement, j'ai une affectation commune/service (y compris une affectation non choisie si ma liste est trop courte)
2/ J'étais le plus jeune (ancienneté administrative la plus faible) agent dans mon service, et mon poste est supprimé. Je dois absolument obtenir une nouvelle affectation dans ma direction.	La garantie de maintien à la RAN ou la commune, qui permettait en cas de suppression d'emploi de rester ALD n'existe plus.
3/ Mon service est restructuré, je fais partie du « périmètre » et je ne souhaite pas suivre ma mission.	Il s'agit de me trouver une nouvelle affectation au niveau local. Mais j'aurais également pu participer au mouvement national en demandant à bénéficier de la priorité supradépartementale. (Voir l'unité spécial mutations sur le site)

Je N'AI PAS à participer au mouvement local si :

SITUATION	EXEMPLE
Mon service a été restructuré et j'ai accepté de suivre ma mission	SIE de Jarnac Les Bains/DDFiP des Hauts Jyssés transféré à la Roanne-Carlos/DRFiP Rhône et Charentes.

Je NE PEUX PAS participer au mouvement local si :

SITUATION	EXEMPLE
J'ai un délai de séjour (voir p.3) Cependant	Je suis B stagiaire ou A stagiaire promo 2021/2022 et je n'ai pas de priorité.

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES PRÉSENT POUR TOI :

Nous sommes opposés à tout délai de séjour. Si tu es dans une situation difficile, il est évident que même si l'administration t'interdit de participer pour ce motif au mouvement de mutation, nos militants locaux peuvent t'accompagner dans une demande de levée de délai de séjour.

Et quelle que soit ta situation, il est fortement conseillé de contacter ta section locale pour un accompagnement dès le début de la campagne d'élaboration des vœux, et pour ceux qui arrivent de l'extérieur de la direction, **DÈS LA PUBLICATION DES MOUVEMENTS NATIONAUX.**

Par ailleurs, tu vas pouvoir bénéficier, si tu en remplis les conditions, de priorités. Elles sont elles-mêmes hiérarchisées entr'elles afin de classer chacun de tes vœux dans le mouvement local.

Tout cela semble compliqué ?

Les pages suivantes devraient t'aider à t'orienter dans ce labyrinthe.

Spécial Mutation Locale : Les délais de séjour

Délais de séjour : mobilité géographique au niveau local					
Population concernée	Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire
A/B/C	Mutation	2 ans	01/09/2021	01/09/2023	Mutation possible au 01/09/2022 si installation effective au 01/09/2021
A	Recrutement au choix	3 ans	01/09/2021	01/09/2024	
A : promus par LA/lauréats EP	1ère affectation dans le corps	3 ans	01/09/2021	01/09/2024	
B : promus par LA/lauréats CIS		2 ans	01/09/2021	01/09/2023	
A, B et C «ALD locaux» ou suite à réorganisation/suppression d'emploi		PAS DE DÉLAI DE SÉJOUR			

Délais de séjour : mobilité géographique suite à 1ère affectation (Contractuels handicapés/PACTE/Recrutements sans concours)		
Voie de recrutement	Délai de séjour	En cas de situation prioritaire
Agents recrutés par la voie du contrat PACTE (administratif)	3 ans sur leur poste recrutement, à compter du 1er jour du contrat	le délai est ramené à 1 an à compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé C	3 ans sur leur poste de recrutement, à compter du 1er jour du contrat	le délai est ramené à 1 an à compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé B et A	Mêmes conditions que pour les agents recrutés par concours	CF tableaux ad hoc (A, B et C stagiaires)

Délais de séjour : mobilité géographique suite à 1ère affectation A, B et C stagiaire					
Catégorie	Promotion	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire, mutation possible au
A	Promotion 2020/2021	3 ans (dont l'année de scolarité)	01/09/2020	01/09/2023	01/09/2022
	Promotion 2021/2022		01/09/2021	01/09/2024	01/09/2023
B	Promotion 2020/2021		01/10/2020	01/09/2023	01/09/2022
	Promotion 2021/2022		01/10/2021	01/09/2024	01/09/2023
C	Mai et septembre 2021	3 ans	1er jour de la formation	01/09/2024	01/09/2022

COMMENT TROUVER LES COORDONNÉES DE TA SECTION LOCALE ?

Nous t'invitons à parcourir le site de Solidaires Finances Publiques : www.solidairesfinancespubliques.org

Pour trouver les coordonnées de ta section locale, il te faut, à partir de la page d'accueil du site, cliquer dans la partie «Le syndicat». En ouvrant l'onglet tu auras accès à la page «Annuaire».

Dans le menu déroulant, tu pourras sélectionner la section locale de Solidaires Finances Publiques de ton choix. Dans toutes les directions, nous avons des camarades qui pourront t'aider pour l'élaboration de tes vœux.

Tu trouveras l'adresse mail de ta section locale en cliquant sur «@».

Tu auras ainsi accès aux coordonnées de ta section qui pourra te renseigner sur les services de la direction, puis suivre ta demande de vœux dans le cadre du mouvement local, après t'avoir aidé dans la rédaction de ta demande.

Envoie leur un mail, avec ton numéro de portable, ils pourront te recontacter.

SITUATIONS JUSTIFIANT UNE LEVÉE DU DÉLAI DE SÉJOUR DANS LE MOUVEMENT LOCAL :

1/Les agents en situation de priorité de :

- Rapprochement,
- Handicap 80% ou CMI, invalidité,
- Réorganisation de services,
- Suppression d'emploi,

2/Les agents mutés à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi lors du mouvement précédent.

3/ Les agents positionnés ALD locaux

Spécial Mutation Locale : Les différents voeux

Les voeux dans l'application ALOA te permettront de demander une commune d'affectation, un service, et si tu en remplis les conditions, une priorité.

Au sein d'une direction les agents pourront demander une structure locale implantée sur une commune d'affectation locale.

1) Les différents services par catégorie (A, B ou C)

(Liste indicative non exhaustive et pouvant varier en fonction des directions)

• Les inspecteurs

Les agents de catégorie «A» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

Services de direction, Équipe départementale de renfort*(EDR), Services des impôts des particuliers (SIP), Services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPIE), Service des impôts des entreprises (SIE), Service départemental de l'enregistrement (SDE), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Pôles juridictionnels judiciaires (POJUD)*, Brigade départementale de vérification (BDV), Brigade de contrôle et de recherche (BCR)*, Pôle Contrôle revenus et patrimoine (PCRP), Pôle de contrôle expertise

• Les contrôleurs

Les agents de catégorie «B administratif» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

- Services de direction, Équipe départementale de renfort*(EDR). Services des impôts des particuliers (SIP), Services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPIE), Service des impôts des entreprises (SIE), Service départemental de l'enregistrement (SDE), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Brigade de vérification (BDV), Brigade

• Les agents administratifs

Les agents de catégorie «C administratif» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

- Services de direction, Équipe départementale de renfort*(EDR), Services des impôts des particuliers (SIP), Services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPIE), Service des impôts des entreprises (SIE), Service départemen-

* postes au choix

2) Focus sur les postes au choix

Le recrutement au choix se fait uniquement par appel à candidature. Ni le critère de l'ancienneté ni une priorité quelconque ne sont pris en compte pour l'attribution des postes. L'attribution d'un poste au choix prime tout autre vœu.

La direction fera son choix parmi toutes les candidatures : les agent.es déjà dans la direction et les agent.es entrant dans la direction.

LES POSTES AU CHOIX DANS LE MOUVEMENT LOCAL (A,B et C admin)

Attention : ce vœu prime tous les autres

Les postes EDR (agents A,B et C admin).

Des postes dans certaines DDFIP/DRFIP sont aussi à demander «au choix» dans le mouvement local (inspecteurs uniquement) :

- Huissiers
- Pôle Juridictionnel et Judiciaire (POJUD)

- PED Pôle d'évaluation domaniale
- Chef de contrôle des services de publicité foncière
- BCR Brigade de contrôle et de recherche
- PGD Pôle de gestion domaniale
- Conseillers aux décideurs locaux (CDL)

3) Les priorités dans le cadre du mouvement local

- **Priorité en raison d'un handicap, d'une invalidité**

La Priorité	Concerne	S'exerce sur
Liée au handicap	l'agent (ou agent parent d'un enfant), titulaire d'une carte d'invalidité >80 %, ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention «invalidité»	la seule commune* en lien avec le handicap. Il faudra prouver le lien contextuel ou médical sur la commune visée, en joignant un courrier et les justificatifs à la demande.

À NOTER :



L'agent remplissant les conditions sera affecté sur la commune, y compris en surnombre.

Attention :

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ne donne pas droit à priorité dans le mouvement local.

Cependant tu peux, dans ce cas, nous te le conseillons, monter un dossier avec l'aide de la section locale.

- **Priorité pour motifs familiaux**

La Priorité	Concerne	S'exerce sur
La priorité de rapprochement de conjoint.  NOUVEAUTÉ : Pour les concubins produire 2 avis d'imposition sur le revenu à la même adresse	Les agents souhaitant se rapprocher du conjoint (marié /PACSE/concubin) en position d'activité, ou inscrit à pôle emploi, si le conjoint a été en activité l'année N-1 de la date d'effet du mouvement.	La seule commune* en lien avec le rapprochement. Soit la commune d'exercice du conjoint Soit le domicile familial si le conjoint travaille également dans le département (sauf si les conjoints exercent déjà sur la même commune).
La priorité de rapprochement d'un soutien de famille pour l'agent élevant seul son (ses) enfant(s)	Les agents séparés, divorcés ou veufs élevant seuls leur(s) enfant(s), pouvant se faire aider par un membre de la famille proche de l'agent, ou de l'enfant ou des enfants.	La seule commune* du domicile du parent venant en aide à l'agent.  Ne concerne pas les agents devant venir en aide à un parent
Rapprochement d'un (des) enfant(s)	Les agents séparés ou divorcés n'ayant pas la charge exclusive.	La seule commune* de résidence, ou de scolarisation de l'enfant ou des enfants

* Ou commune la plus proche (en kilomètres) comportant une implantation de la DGFiP, s'il n'y en a pas sur la commune visée.

Voir les détails des conditions à remplir, et les justificatifs à fournir dans l'unité spécial mutations, en ligne sur notre site

- **Priorité en cas de restructuration, ou suppression d'emploi**

La Priorité	Concerne	S'exerce sur
En cas de suppression d'emploi	L'agent faisant surnombre, déjà dans la direction, identifié comme ayant la plus faible ancienneté administrative dans le service. (voir plus loin)	Au sein de la direction, plusieurs priorités peuvent s'offrir à l'agent dans le mouvement local. Elles sont listées plus loin.
En cas de restructuration (Ne concerne pas les agents ayant bénéficié de la priorité supradépartementale).	L'agent déjà dans la direction, identifié dans le périmètre de la restructuration. (voir plus loin)	Les priorités ne valent que l'année de la restructuration, ou de suppression de l'emploi.

Spécial Mutation Locale :

Le classement des demandes

Comment se déroule le mouvement local ?

Au mouvement local, les demandes seront examinées selon 2 groupes :

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés dans la direction et département avant le mouvement national (groupe 1), puis les agents entrant dans la direction et le département suite au mouvement national, y compris les agents ayant bénéficié de la priorité supra-départementale (groupe 2).

GROUPE 1	GROUPE 2
Agents ayant une priorité pour réorganisation/suppression d'emploi dans la direction	Agents ayant une priorité pour rapprochement d'ordre familial
Agents ayant une priorité pour rapprochement d'ordre familial	Voeux pour convenance personnelle
Voeux pour convenance personnelle	



Par exception, les agents lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude de C en B et qui ont obtenu leur Direction/Département d'origine l'année de la promotion sont inclus dans le groupe 1.

L'ancienneté administrative et les mouvements locaux

Le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2021. Elle est constituée : du grade, de l'échelon, de la date de prise de rang dans l'échelon. Il n'y a pas de bonification d'ancienneté par enfant.

À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

L'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré et ceci à l'intérieur de chacun des corps (C et B).

Ordre d'examen des demandes des agents dans le mouvement local

GROUPE 1 : Agents déjà dans le département avant le mouvement national y compris lauréats CIS et promus LA de C en B revenant dans le département l'année de leur promotion.

- P1 : Priorité pour suivre son emploi et ses missions ⁽¹⁾ au sein de la direction/département
- P2 : Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance ⁽¹⁾⁽²⁾
- P3 : Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾
- P4 : Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾
- P5 : Priorité pour tout emploi vacant de même nature sur l'ensemble de la Direction et du même département ⁽¹⁾⁽²⁾
- P6 : Priorité pour tout emploi vacant sur la Direction ⁽¹⁾⁽²⁾
- P7 : Priorité pour rapprochement d'ordre familial ⁽³⁾
- P8 : Convenances personnelles

GROUPE 2 : Agents entrant dans le département suite au mouvement national

- P1 : Priorité pour rapprochement d'ordre familial ⁽³⁾
- P2 : Convenances personnelles

⁽¹⁾ En cas de restructuration de service dans la même Direction et le même département

⁽²⁾ En cas de suppression d'emploi

⁽³⁾ S'exerce sur : La commune d'exercice de la profession du conjoint, du domicile familial, du domicile des enfants (ou lieu de scolarité) ou du domicile du membre de la famille selon les cas

NB :

La priorité « handicap » est une priorité « absolue » permettant une affectation y compris en surnombre sur une commune.

Elle ne figure donc pas dans la liste ci-dessus.

INTERET DU SERVICE :

Dans l'«intérêt du service», la DG offre au directeur local la possibilité de déroger aux règles : ce dernier peut utiliser ce «joker» pour bloquer ou faciliter une mutation. Solidaires Finances Publiques dénonce cette remise en cause de la règle de l'ancienneté administrative.



Spécial Mutation Locale :

Réorganisation des services et suppressions d'emploi

NRP/relocalisation, fusion de services : Quelles garanties, quelles priorités ?

Déjà engagées depuis quelques années, les restructurations/fusions de services s'amplifient et s'accompagnent de priorités et garanties. Elles s'exercent l'année de la restructuration. Par ricochet, de plus en plus d'agent.es sont concerné.es.

Voici un focus sur ces règles, pour vous aider à y voir plus clair.

Les réorganisations de services

Périmètre :

En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transfert d'emplois, le directeur établit la liste (appelée « périmètre ») des agents qui peuvent bénéficier des différentes priorités.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affecté en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents EDR et ALD ne sont donc pas dans le périmètre !!

Si le service est transféré sur la même commune, l'agent a obligation de suivre sa mission. En effet, son affectation locale ne change pas.

Quel mouvement, et quelles priorités ?

Les agents identifiés comme faisant partie du périmètre de la restructuration et :

- qui veulent suivre leur mission :

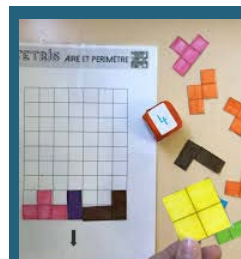
Bénéficient d'une priorité « absolue jusqu'à leur chaise », dans la limite des emplois transférés. Si le nombre d'emplois transférés est inférieur au nombre d'emplois initial, c'est l'ancienneté administrative qui départagera les candidats.

- qui ne veulent pas suivre leur mission :

Doivent participer au mouvement en faisant jouer les diverses priorités dans le cadre du mouvement local.

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, il seront alors « ALD local » (anciennement : « ALD département ») dans leur direction et département d'origine.

Les délais de séjour sont levés, et, suite à leur nouvelle affectation, aucun délai de séjour ne leur sera imposé.



Mouvement local et NRP

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), certaines directions ont décidé de procéder à un mouvement local

dédié, prenant effet à la date de la restructuration. Ce mouvement ne remplacera pas le mouvement local qui se tiendra après les publications des mouvements nationaux.

Dans les autres directions, les agents faisant partie du périmètre sont placés « ALD local » en attendant d'avoir leur nouvelle affectation, à l'issue du mouvement local prenant effet au 1er septembre.

Ai-je droit à la prime de restructuration de service (PRS) ?

Pour le savoir, il suffit de consulter notre article dédié :

<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-agents/carriere/remuneration/4113-la-prime-de-restructuration-de-service-prs.html>

Suppression d'emploi : Quelles garanties, quels droits ?

Catégories A, B et C administratif

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative parmi les agents du même grade (A) ou même corps (B et C) affectés **dans tout le ser-**

vice d'affectation locale concerné par la suppression d'emploi.

L'ancienneté administrative est celle figurée au 31/12/2021 déterminée selon les grilles d'interclassement pour les

agents de catégories B ou C.

L'agent dont l'emploi est supprimé DOIT SOUSCRIRE une demande de mutation dans le cadre du mouvement local.



Attention, la garantie de maintien à la résidence en cas de suppression d'emploi n'existe plus !

Les agents concernés disposent, dans le mouvement local, de différentes priorités en fonction du poste qu'ils visent. A défaut d'obtenir satisfaction, ils deviennent « ALD local » (anciennement « ALD département »).

Priorités, réorganisation de services / NRP : La spécificité de la DRFIP Paris

Autrefois découpée en plusieurs Directions (ex 754/ etc...) au sein de chaque ex direction, chaque arrondissement constituait une RAN et les priorités dans le mouvement local pouvaient s'exercer d'un arrondissement à l'autre.

La DRFIP Paris ne constitue à présent qu'une seule et même Direction, qui couvre donc tout Paris.

Or depuis la mise en place de la départementalisation, la DRFIP Paris est à la fois une Direction, un département, mais également une seule commune. Ce qui prive les agents et les agentes de pouvoir bénéficier de certaines priorités dans le cadre du mouvement local.

Solidaires Finances Publiques dénonce cette particulière inéquité.

LES 5 COMMANDEMENTS DE L'AGENT AYANT OBTENU SA MUTATION NATIONALE, ET DEVANT PARTICIPER AU MOUVEMENT LOCAL :

- Une liste trop courte, tu ne feras pas : c'est risquer une affectation d'office (fini le temps où, « au pire » on arrivait ALD RAN ou direction, et où l'on pouvait être positionné près de chez soi, en comblant un temps partiel). Avec les nouvelles règles, à l'issue du mouvement, une affectation te sera donnée.
- L'intérêt du service tu devras éviter : Ce joker peut permettre à la direction locale de ne pas tenir compte du tout de ta demande de mutation. C'est pourquoi passer par notre section locale, qui pourra servir d'intermédiaire pour faire connaître à ta future direction une situation particulière, peut être utile.
- Si tu es dans une situation particulière, à ta liste de vœux, un courrier explicatif tu joindras : Après la sortie du mouvement local, ça sera trop tard ! Par ailleurs, ne pense pas que les éléments que tu auras fournis lors de ta demande de mutation nationale suivront automatiquement : trop facile !
- Une priorité exercée dans le mouvement national tu redemanderas ! Là encore, au mouvement local, tu devras à nouveau demander à exercer les priorités, et fournir les justificatifs aux RH.
- Au moment de l'élaboration des vœux, ce guide avec attention tu reliras ! Et ta section tu contacteras.



ATTENTION AUX DATES !

Chaque direction organisant son mouvement local à des dates différentes, il est indispensable de bien surveiller l'Ulysse local pour s'informer sur la période de dépôt des demandes. Ne valide rien avant d'avoir demandé conseil à notre section locale

Contacts :

Avant même de commencer l'élaboration des vœux, tu dois impérativement prendre contact avec la section locale de Solidaires Finances Publiques dans la direction dans laquelle tu participeras au mouvement, surtout si tu as une situation particulière à faire valoir.

La balf « mutation@solidaires-financespubliques.org » ne peut être utilisée, qu'en cas de doute sur les règles. Mais nous ne serons pas en mesure de te donner des conseils et détails sur les implantations locales. Rappel : même si tu as envoyé des pièces justificatives dans le cadre du mouvement national, tu devras le refaire pour ce mouvement.



Nous t'invitons à parcourir l'espace «mutations» sur le site de Solidaires Finances Publiques : www.solidairesfinancespubliques.org

The screenshot shows the website interface with a navigation bar at the top containing 'LE SYNDICAT', 'VIE DES AGENTS', 'VIE DES SERVICES', and 'VIE INTERNE'. On the left, there is a sidebar with categories like 'TOUTES CATÉGORIES', 'Doc', 'CATÉGORIE A', 'CATÉGORIE B', 'CATÉGORIE C', 'MOUVEMENTS LOCAUX', 'FICHES', 'TRAJETS PARIS', and 'GUIDES'. The main content area displays search results for 'Le PETIT GUIDE pratique 2022 du mouvement local de Mutation (document actualisé en 2021)'. Two preview cards are visible: one for 'Édito... Mouvement local : 3 temps, 2 mouvements.' and another for 'L'Unité... Spécial Mutations... Tout ce qu'il faut savoir en quelques pages!'.